



DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 20/11/2024

<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS</p> <p>Service « Soutien, Investissements et Innovation, dans les Filières »</p> <p>Dossier suivi par : Courriel : genetiqueanimale@franceagrimer.fr</p>	<p>N° INTV-SIIF-2024-110</p>
<p>Plan de diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none">Mmes et MM. les Préfets de régionMmes et MM. les Préfets de départementMmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.MMmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P.Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-FranceMmes et MM. les Présidents de Conseil régionalM. le Président de Régions de FranceMASA : DGPE – DGER - DGALMEFSIN : Direction du Budget 7ALe CBCM de FranceAgriMerCGAAERChambres d'Agriculture FranceFNSEA – Jeunes AgriculteursLa Coordination RuraleLa Confédération Paysanne	<p>Mise en application : immédiate</p>

OBJET : PNDAR 2022-2027 : la présente décision modifie la décision INTV-SANAEI-2021- 80 du 29 octobre 2021 modifiée relative à la mise en œuvre du programme de génétique pluriannuel des Organismes de Sélection (OS).

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2022/C 485/01) publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022 (LDAF) ;
- Régime exempté de notification SA. 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Circulaire CAB/C2021-561 du 19 juillet 2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;
- Instruction technique DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 du 04 août 2021 concernant le cahier des charges relatif à la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluriannuels de développement agricole et rural éligibles aux financements du CASDAR ;
- Instruction technique DGER/SDRICI/2021-662 du 01 septembre 2021 complémentaire à la note de service du 04 août 2021 ;
- Décision INTV-SANAEI-2021- 80 du 29 octobre 2021 concernant la mise en œuvre par FranceAgriMer du programme de génétique pluriannuel des Organismes de Sélection (OS) modifiée ;
- Avis du Conseil Spécialisé « Ruminants » de FranceAgriMer par consultation électronique du 19 novembre 2024.

Résumé :

Cette décision expose les conditions et modalités d'évaluation à mi-parcours du programme pluriannuel génétique des Organismes de Sélection (OS) validés en 2022, le cas échéant complétés ou modifiés en 2024.

Mots-clés :

PNDAR, génétique animale, clause de revoyure, action élémentaire (AE), Organismes de Sélection (OS), transition agro-écologique, évaluation à mi-parcours

SOMMAIRE

Article 1 : Modification de l'article 2 de la décision n° INTV-SANAEI-2021-80 : objectif de l'évaluation à mi-parcours

Article 2 : Modification de l'article 3 de la décision n° INTV-SANAEI-2021-80 : actualisation des indicateurs

Article 3 : Evaluation des programmes pluriannuels à mi-parcours

Article 4 : Ajout d'une annexe 8 à la décision n° INTV-SANAEI-2021- 80

Article 5 : Entrée en vigueur

Annexes

Article 1 : Modification de l'article 2 de la décision n° INTV-SANAEI-2021-80 : objectif de l'évaluation à mi-parcours

Après l'article 2.2 de la décision n° INTV-SANAEI-2021-80 susvisée, est inséré un article 2.2 bis ainsi rédigé.

« 2.2 bis Evaluation à mi-parcours

La note d'orientation du PNDAR 2022-2027 (circulaire CAB/C2021-561) et l'Instruction technique DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 prévoient une évaluation à mi-parcours des programmes pluriannuels de développement agricole et rural (PPDAR) 2022-2027 portés par l'ensemble des organismes concernés, dont les Organismes de Sélection au titre du programme de génétique animale de FranceAgriMer.

Cette évaluation à mi-parcours doit se tenir au cours du premier semestre de l'année 2025. Elle porte sur les actions menées en 2022, 2023 et 2024 au regard du programme prévisionnel 2022-2027.

L'évaluation a pour objectifs de :

- Evaluer le niveau d'avancement des travaux annoncés par les porteurs en début de programmation au regard des objectifs initiaux et du calendrier prévisionnel ;
- Identifier et caractériser les obstacles à la bonne réalisation des activités et formuler des mesures correctives en vue de surmonter ces obstacles ;
- Ajuster, si nécessaire, les PPDAR à l'évolution des nouveaux cadres des politiques publiques et nouveaux canaux de financement (planification écologique, PARSADA, projet de loi agricole...) et à l'évolution du contexte (sociétal, des filières, des territoires...);
- Réajuster, si nécessaire, l'architecture du déroulé du PPDAR pour les années 2026 et 2027.

Aucun financement supplémentaire n'est prévu pour la conduite de l'évaluation mi-parcours. Toutefois, comme prévu dans l'instruction technique DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 du 04/08/2021, le ratio de l'action élémentaire (AE) « Gouvernance » pourra atteindre 10% en 2025. Cette modification devra impérativement apparaître dans le programme prévisionnel de l'année 2025. »

Article 2 : Modification de l'article 3 de la décision n° INTV-SANAEI-2021-80 : actualisation des indicateurs

Le 8^{ème} tiret de l'article 3 de la décision n° INTV-SANAEI-2021-80 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes:

« - Indicateurs :

- Indicateurs d'impact à intégrer au niveau de l'évaluation du programme pluriannuel ;
Ex : nombre d'animaux sélectionnés sur des critères en lien avec les sous-thèmes prioritaires
- Indicateurs de suivi : les programmes pluriannuels doivent prévoir des indicateurs de suivi pour permettre le pilotage et le suivi des programmes annuels notamment :
- Des indicateurs de résultats au niveau de chaque action élémentaire ;
Ex : nombre de reproducteurs évalués en station d'évaluation sur des critères de santé.
- des indicateurs de réalisation au niveau des tâches définies ;
Ex : des livrables emblématiques tels que l'intégration d'un critère de sélection sur le méthane dans le programme de sélection.

Il appartient au chef de file de s'assurer de la conformité du programme annuel avec la réglementation en vigueur. Ces indicateurs sont élaborés en fonction des caractéristiques des programmes annuels et du programme pluriannuel »

Article 3: Ajout des modalités de l'évaluation à mi-parcours du programme pluriannuel

Après l'article 7 de la décision n° INTV-SANAEI-2021-80 susvisé, est inséré l'article suivant :

« Article 7 ter : Modalités d'évaluation à mi-parcours des programmes pluriannuels

1 Conditions liées aux demandeurs

Les Organismes de sélection (OS) doivent réaliser une évaluation à mi-parcours de leur programme pluriannuel validé en 2022, le cas échéant complétés ou modifiés en 2024.

L'évaluation à mi-parcours est pilotée par l'OS porteur de programme ou son chef de file. Elle porte sur les actions menées en 2022, 2023 et 2024 au regard du programme prévisionnel 2022-2027. Il est attendu que les porteurs de programme rédigent un rapport d'évaluation en utilisant la trame reprise en annexe 8.

2. Procédure de dépôt

Afin de pouvoir prendre en compte les recommandations issues de cette évaluation dès le programme annuel 2026, les résultats de cette évaluation doivent être transmis au plus tard le 30 juin 2025.

Cette évaluation est déposée sur la téléprocédure dédiée accessible à partir du site internet de FranceAgriMer (<https://www.franceagrimer.fr/>).

Seuls les chefs de file ayant des programmes pluriannuels validés, peuvent déposer l'évaluation à mi-parcours de leur programme pluriannuel. Un accusé de réception du dépôt est délivré pour chaque demande déposée.

Cette évaluation doit obligatoirement comprendre l'évaluation du programme pluriannuel 2022 à 2024 conforme avec la trame de l'annexe 8 de la présente décision.

FranceAgriMer transmet les évaluations à la DGER et la Direction Générale de la Performance économique et environnementale des entreprises (DGPE).

3 Recevabilité et instruction

Après le dépôt, les services instructeurs de FranceAgriMer vérifient que l'évaluation déposée est cohérente avec la trame prévue dans l'annexe 4 de la présente décision.

L'instruction de l'évaluation est réalisée en deux étapes :

- FranceAgriMer vérifie la complétude des dossiers déposés ;
- La DGPE évalue la conformité du contenu et de la cohérence des actions menées dans le cadre des programmes pluriannuels transmis dans cette évaluation à mi-parcours.

Lorsqu'une évaluation est incomplète, FranceAgriMer ou la DGPE indiquent au demandeur l'élément manquant et fixe un délai pour la réception de cette pièce et informations. »

Article 4 : Ajout d'une annexe 8 à la décision n° INTV-SANAEI-2021- 80

L'annexe à la présente décision est ajoutée en tant qu'annexe 8 de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-SANAEI-2021-80 modifiée du 29 octobre 2021.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

La Directrice générale,

Christine AVELIN

Liste des annexes complétée :

- 1- Annexe n°8 : évaluation du programme à mi-parcours du programme pluriannuel 2022-2024

Annexe n°8 – Evaluation à mi-parcours du programme pluriannuel 2022-2024

Consignes globales :

- *Remplir les tableaux suivants en fonction des actions élémentaires présentes dans votre programme pluriannuel.*
- *Dans le cas d'un programme avec des coréalisateur, chaque OS coréalisateur doit remplir une évaluation à mi-parcours. Le chef de file est responsable de la concaténation et de l'envoi de l'ensemble des évaluations des OS coréalisateur de son programme. Les rédacteurs de l'évaluation sont dans l'obligation de remplir à toutes les thématiques qui le concerne développées dans la trame ci-dessous. Le nombre de pages maximum de l'évaluation est de 15 pages.*
- *Pour tous les tableaux des indicateurs, s'il n'y a pas assez de lignes, veuillez en ajouter.*

Intitulé du programme			
Chef de file du programme			
Organisme rédacteur de l'évaluation			
Contact du rédacteur de l'évaluation	Nom Prénom		
	Fonction		
	Mail		
	Téléphone		

AE1 – Gouvernance et pilotage

Indicateurs	Valeur réelle 2021	Valeur réelle 2022	Valeur réelle 2023	Valeur cible 2024 ¹	Valeur réelle 2024	Valeur cible 2027 ²

¹ Valeurs indiquées lors de l'écriture du programme pluriannuel 2022-2027

² Valeurs ciblées réévaluées le cas échéant par rapport à ce qui était indiqué dans le programme pluriannuel 2022-2027.

Questions – Réponses AE1
Coordination et gestion : Comment évaluez-vous la coordination entre les différentes parties prenantes (administration, porteurs de projet, partenaires externes) ? Quels sont les principaux défis rencontrés ?
Ressources : Les ressources humaines, techniques et financières allouées à la gouvernance sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs du programme ? Y a-t-il des besoins non satisfaits ?
Indicateurs : Si les valeurs cibles 2024 d'un ou plusieurs indicateurs n'ont pas été atteintes, expliquez pourquoi.
Indicateurs : Au vu de la première partie de la programmation, est-ce que les valeurs cibles 2027 sont à réviser et pourquoi ?
Améliorations possibles : Quels aspects de la gouvernance et du pilotage pourraient être améliorés pour faciliter la réalisation des objectifs de la deuxième phase du programme ?

AE2 – Gestion durable de la race

Indicateurs	Valeur réelle 2021	Valeur réelle 2022	Valeur réelle 2023	Valeur cible 2024 ³	Valeur réelle 2024	Valeur cible 2027 ⁴

Consignes AE2 : Remplir le tableau suivant pour chacun des programmes de sélection gérés par l'organisme rédacteur. Une colonne par programme de sélection. Le rédacteur peut ajouter des colonnes ou copier/coller le tableau pour ajouter des programmes s'il n'y a pas assez de place.

Espèce					
Race / Programme de sélection approuvé		<i>Race 1</i>			
Nombre de reproducteurs femelles présents en élevage au 31/12 détenus par des éleveurs participant au programme de sélection	En 2022				
	En 2023				
	En 2024				
	Ciblé en 2027				
Nombre total estimé de reproducteurs femelles présents en élevage (participant ou pas au programme de sélection) au 31/12, issus du programme de sélection	En 2022				
	En 2023				
	En 2024				
	Ciblé en 2027				
Nombre de reproducteurs femelles présents en élevage au 31/12 inscrits ou enregistrés dans le livre généalogique (SA et SP)	En 2022				
	En 2023				
	En 2024				
	Ciblé en 2027				
	En 2022				

³ Valeurs indiquées lors de l'écriture du programme pluriannuel 2022-2027

⁴ Valeurs ciblées réévaluées le cas échéant par rapport à ce qui était indiqué dans le programme pluriannuel 2022-2027.

Nombre d'animaux inscrits en section principale ou enregistrés en section annexe du livre généalogique du 01/01 au 31/12	En 2023					
	En 2024					
	Ciblé en 2027					
Nombre d'éleveurs participants au programme de sélection	En 2022					
	En 2023					
	En 2024					
	Ciblé en 2027					

Questions – Réponses AE2
Conservation de la race : Quelles avancées ont été réalisées en matière de conservation des ressources génétiques animales ? Quelles actions ont été les plus efficaces ?
Développement de la race : pour chaque objectif du PNDAR, indiquer quelles actions ont été réalisées pour faciliter leur intégration dans le programme de sélection de l'OS , les évolutions en terme de caractères et l'implication dans des programmes de R&D intégrant ces objectifs
Bien-être animal
Intégration dans le programme actuel
Intégration de nouveaux caractères
Implication dans des programmes de Recherche et développement (R&D)
Résistance à la chaleur
Intégration dans le programme actuel
Intégration de nouveaux caractères
Implication dans des programmes de R&D
Limitation de la capacité d'émissions de méthane
Intégration dans le programme actuel
Intégration de nouveaux caractères
Implication dans des programmes de R&D
Gestion de la consanguinité
Intégration dans le programme actuel
Intégration de nouveaux caractères

Implication dans des programmes de R&D
Valorisation économique des produits animaux issus de la race
Intégration dans le programme actuel
Intégration de nouveaux caractères
Implication dans des programmes de R&D
Autre thématique (indiquée dans votre programme pluriannuel)⁵
Intégration dans le programme actuel
Intégration de nouveaux caractères
Implication dans des programmes de R&D

Durabilité : Quelles avancées ont été réalisées pour répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux (agro écologie, changement climatique, bien-être animal, biodiversité...) ?
Adaptabilité : Le programme a-t-il dû s'adapter à de nouveaux enjeux (changements climatiques, économiques, bien-être animal...) qui peuvent influencer la gestion des races ?
Partenariats : Les collaborations avec les éleveurs, associations d'éleveurs, partenaires économiques, et autres acteurs locaux pour la gestion durable des races sont-elles bien établies ? Comment pourraient-elles être renforcées ?
Mesures d'impact : Comment évaluez-vous les résultats des actions sur la durabilité des races jusqu'à présent ? Des ajustements sont-ils nécessaires ?
Indicateurs : Si les valeurs cibles 2024 d'un ou plusieurs indicateurs n'ont pas été atteintes, expliquez pourquoi.
Indicateurs : Au vu de la première partie de la programmation, est-ce que les valeurs cibles 2027 sont à réviser et pourquoi ?
Défis spécifiques : Quels sont les principaux obstacles rencontrés dans la gestion durable de la race, et quelles solutions envisagez-vous pour la deuxième phase ?

⁵ Créer des lignes en tant que cela est de besoin

AE3 – Recherche et développement en faveur de la transition écologique des races

Indicateurs	Valeur réelle 2021	Valeur réelle 2022	Valeur réelle 2023	Valeur cible 2024 ⁶	Valeur réelle 2024	Valeur cible 2027 ⁷

Questions – Réponses AE3

Progrès scientifiques : Quelles avancées scientifiques et techniques ont été obtenues grâce aux travaux de recherche réalisés jusqu'à présent dans le cadre du programme ?

Innovation : Quelles sont les innovations les plus prometteuses identifiées jusqu'à présent pour favoriser la transition agroécologique des races ?

Indicateurs : Si les valeurs cibles 2024 d'un ou plusieurs indicateurs n'ont pas été atteintes, expliquez pourquoi.

Indicateurs : Au vu de la première partie de la programmation, est-ce que les valeurs cibles 2027 sont à réviser et pourquoi ?

Indicateurs : Est-ce que les indicateurs utilisés sont adaptés pour mesurer les progrès de manière efficace ? Si non pourquoi ?

⁶ Valeurs indiquées lors de l'écriture du programme pluriannuel 2022-2027

⁷ Valeurs ciblées réévaluées le cas échéant par rapport à ce qui était indiqué dans le programme pluriannuel 2022-2027.

AE4 – Evaluation des animaux reproducteurs en station d'évaluation

Indicateurs	Valeur réelle 2021	Valeur réelle 2022	Valeur réelle 2023	Valeur cible 2024 ⁸	Valeur réelle 2024	Valeur cible 2027 ⁹

Questions – Réponses AE4

Critères d'évaluation : Les critères utilisés pour évaluer les reproducteurs sont-ils pertinents et en phase avec les objectifs de développement génétique et de durabilité ? Des ajustements sont-ils nécessaires ?

Efficacité des stations : Les infrastructures des stations d'évaluation sont-elles efficaces pour mener à bien les missions du programme ? Y a-t-il des contraintes logistiques à lever ?

Amélioration génétique : Quelle est la contribution des actions menées en station sur la sélection et la diffusion des reproducteurs dans les élevages ? Ces évaluations permettent-elles un progrès génétique conforme aux attentes ?

Suggestions d'amélioration : Quelles actions pourraient être renforcées ou réorientées pour optimiser l'évaluation des reproducteurs lors de la deuxième partie du programme ?

⁸ Valeurs indiquées lors de l'écriture du programme pluriannuel 2022-2027

⁹ Valeurs ciblées réévaluées le cas échéant par rapport à ce qui était indiqué dans le programme pluriannuel 2022-2027.

AE5 - Expertise et appui technique pour la gestion durable de la race

Indicateurs		Valeur réelle 2024	Valeur cible 2027

Questions – Réponses AE5

Si vous avez défini une AE 5 à compter de l'année 2024, quels sont les effets attendus des actions conduites sur la fin de programmation ?

--

EVALUATION GLOBALE DU PROGRAMME PLURIANNUEL

État d'avancement global : Où en est le programme par rapport aux objectifs fixés initialement ? Quelles actions ont pris du retard, et pourquoi ?
Résultats inattendus : Des résultats inattendus, positifs ou négatifs, ont-ils émergé lors de la première partie du programme ? Comment ont-ils été gérés ?
Leçons apprises : Quelles sont les principales leçons tirées de la première moitié de la programmation ? Comment ces leçons seront-elles intégrées dans la suite ?
Priorités futures : Quelles sont les priorités pour la deuxième partie de la programmation en fonction des résultats obtenus jusqu'à présent ?
Prochaine programmation : Quelles évolutions envisagez-vous pour la prochaine programmation (2028-2033) ?

